

D 22-109	L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN.
VENTE D'UN TERRAIN A L'INDIVISION SOETEMONDT.	<p><u>Présents :</u> Olivier COLIN, Maire, Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE et Dominique FROT, Adjointes au Maire, Alain BERTAUD, Alain GOSSELIN, Catherine POULAIN Élisabeth LEGRAND, Christian MASSON, Patrick BARBA, Sylvia FLEURY, Nathalie MAHIER, Céline VOISIN, Didier FRAGASSI, Antoine ARIF et Patrick BLOSSE, conseillers municipaux.</p> <p><u>Absents excusés :</u> Laurent LAEMLÉ : pouvoir donné à Annie DUBOS Fabien DUPONT : pouvoir donné à Olivier COLIN Joanna DE KERGORLAY : pouvoir donné à Alain BERTAUD</p> <p>Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.</p>
Votants : 19 Pour : 19 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix	

Elisabeth LEGRAND informe les élus que dans le cadre de la vente de la maison au 149 rue des Bains, des divisions cadastrales ont été réalisées pour d'une part augmenter la surface du terrain vendu avec la maison au 149 Rue des Bains, et d'autre part vendre aux riverains les parcelles non utilisées mais entretenues par la commune.

Elisabeth LEGRAND propose la vente d'un terrain, cadastré section AB n° 250 d'une superficie de 336 m² à l'indivision SOETEMONDT domiciliés 16 rue de Caumont à HOULGATE. Par ailleurs, la commune de HOULGATE récupère pour l'euro symbolique une petite parcelle cadastrée section AB n° 246 d'une superficie de 12 m² afin de permettre un alignement conforme à la clôture existante sur le terrain.

Elisabeth LEGRAND informe qu'après négociations entre les parties, le prix de vente de la parcelle cadastrée AB 250 a été fixé à 1 000 € (mille euros).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité,

- d'approuver la cession à l'indivision SOETEMONDT de la parcelle cadastrée section AB n° 250 d'une superficie de 336 m², à HOULGATE, pour un montant de 1000 € (mille euros) ;
- la cession par l'indivision SOETEMONDT à la commune de la parcelle section AB n° 246 d'une superficie de 12 m² à l'euro symbolique ;
- les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Pour copie conforme,


Olivier COLIN,
Maire.

